



Compte rendu  
Séance du Conseil Municipal  
18 novembre 2025

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 9  
Nombre de présents : 7  
Date convocation Conseil Municipal : 10.11.2025.

Liste des présents :

Michel MASSIAS, Michel ZANARDO, Laetitia LUBIATO, Vincent GRAFTE, Christian SIUTAT, Frédéric PICQ, Romuald CHAGNEAU.

Liste des absents :

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ.

Secrétaire de séance : Laetitia LUBIATO

**1. Validation compte rendu du 23.09.2025**

Le Conseil Municipal valide le Compte rendu de la réunion du 23.09.2025.

**2. Ouverture crédits investissement 2026 :**

**Objet : OUVERTURE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026.**

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement dès janvier 2026, avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant budgétisé :**

Dépenses d'investissement 2025 aux chapitres éligibles :

Chapitre 20 : 5 000.00 €

Chapitre 21 : 58 141.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 15 785.25 € (soit 25 % du budget initial d'investissement 2025 aux chapitres 20 et 21, afin de pouvoir liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Article 2151 : 7 892.625 euros

Article 2181 : 7 892.625 euros

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

**3. Subventions extra scolaires :**

Mr le Maire indique avoir reçu 4 demandes de subventions extra-scolaires pour 4 enfants résidents sur la commune :

Dupuy Charlotte

Pujo Emma

Pujo Mila

Morin Valentin Melly

Après étude des pièces demandées obligatoires et des factures acquittées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 50.00 euros de subventions pour chacun de ces 4 enfants au titre de la saison 2025-26.

**4. Créances douteuses :**

Mr le Maire indique qu'il a reçu de la Trésorerie une demande de régularisation des « créances douteuses ».

Il s'agit des créances présentées en non-valeur, c'est-à-dire les factures de garderie non réglées par les contribuables.

Il convient d'émettre un mandat de paiement pour cette dette au compte 6541 d'un montant de 47.12 euros.

Par ailleurs, il est demandé aux élus s'ils sont d'accord pour donner compétence à Mr le Maire afin de régulariser l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100.00 euros par arrêté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces deux délibérations.

**4. Décision reprise Restaurant du Centre « Chez Marie »:**

Pour rappel, Mr Le Maire explique que la Commune de Daignac a mandaté LA CALI et LES DOMAINES afin de faire une étude de faisabilité quand au rachat de l'établissement Chez Marie, sa rénovation, et sa location à un nouveau commerçant- restaurateur.

Une étude très approfondie de la Chambre de commerce et d'industrie sur les aspects sociaux-économiques du projet nous a été communiqué par LA CALI cette semaine, étude qui coûte 1500.00 euros mais pris en charge intégralement par La CALI. Celle-ci nous relate le potentiel de ce restaurant-tabac ainsi que des projections sur 2026. Ce potentiel n'est pas favorable à une reprise de la part de la Commune.

En conséquence, compte tenu du résultat de cette étude, cela couplé à d'autres facteurs tels que le prix onéreux des travaux, la baisse des subventions d'Etat, la concurrence des épicerie API dont celle d'Espiet, le fait que cet établissement soit situé sur un axe dit secondaire, Mr le Maire demande aux élus de se prononcer sur la poursuite de ce projet de reprise du Bar-Restaurant « Chez Marie ».

Après en avoir délibéré, les élus votent, à la majorité des élus présents, CONTRE la reprise de l'établissement « Chez Marie », et en conséquence, pour l'abandon total du projet. Egalement, il est voté que la commune ne préemptera pas si un acheteur conclu une vente avec la propriétaire-vendeuse.

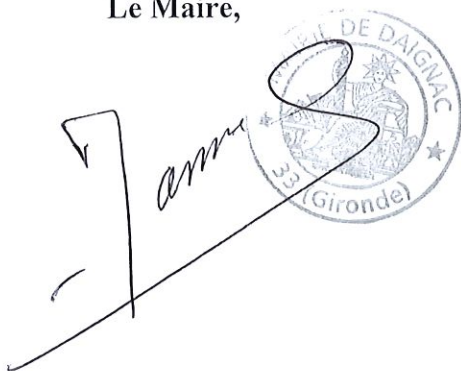
Ce vote s'est déroulé comme suit : 4 **votes contre** la reprise et 3 **abstentions**.

#### 5. QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des anciens : il se tiendra le dimanche 30.11.25, et sera animé par K.Rouzier.
- Adressage : en cours de distribution aux habitants.
- Vérification blocs sécurité faite.
- Remerciements Mme Chaduffaud pour le cadeau à sa maman, notre doyenne qui a eu 100 ans le 2.10.2025.
- Choix devis EDF pour cantine scolaire
- Devis éclairage public pour mettre des leds sur les luminaires de la commune.

**Séance levée à 21h00**

**Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE DAIGNAC' at the top, '33' in the center, and '(Gironde)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

**Le secrétaire de séance,**



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the title 'Le secrétaire de séance,'.